



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Propriete intellectuelle

Question écrite n° 1134

### Texte de la question

M Francois Patriat attire l'attention de M le Premier ministre sur l'evolution inquietante des travaux en cours en vue de l'institution d'une marque communautaire. Depuis 1978, la volonte affirmee du Gouvernement francais a ete de soutenir la candidature de notre pays pour accueillir le futur Office communautaire des marques, et faire en sorte que le francais, deja unique langue officielle du systeme d'enregistrement international des marques mis en place par l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891, soit retenu comme langue de procedure. Or il semble que des pressions se fassent jour en vue de conduire notre pays a renoncer a ses legitimes attentes. Il lui demande quelles mesures ont ete prises pour faire obstacle a ces pressions. Il lui rappelle a cet egard que la France se trouve aujourd'hui dans une situation analogue a celle qui a justifie en 1973 l'attribution a la Republique federale d'Allemagne du siege de l'Office europeen des brevets. Notre pays est en effet le premier deposant de marques en Europe, comme la Republique federale d'Allemagne etait a l'epoque le premier deposant de marques en Europe, comme la Republique federale d'Allemagne etait a l'epoque le premier deposant de brevets.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des negociations sur l'institution d'une marque communautaire, la France a presente la candidature de la ville de Strasbourg pour accueillir le futur office communautaire des marques. Cette candidature et l'usage du francais comme langue de procedure sont justifies tant pour les raisons evoquees par l'honorable parlementaire que par la vocation specifiquement europeenne de Strasbourg. Aussi, le soutien par le Gouvernement francais de la candidature de cette ville a ete reaffirmee avec la plus grande fermete lors des differents conseils des ministres qui ont eu a traiter de ce probleme. Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui aucune objection serieuse a ce que le francais devienne une des langues de procedure du futur office communautaire des marques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patriat François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1134

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** affaires européennes

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 1er août 1988, page 2253